

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 30 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le jeudi 30 janvier 2020, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 23 janvier 2020, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, Elisabeth DAILLY.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Mme DAILLY, Mme BORDE, M. COLINET, M. BERNARD, Mme MOREAU, M. VOISIN, Mme RICHARD, Mme PICARD, Mme AOUT, Mme BOURDIER, M. BERGOUIGNOUX, M. FAREZ, Mme DAMON, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN, M. SIRONI, M. HELIE et M. ECHEVIN.

**POUVOIRS :**

Mme BOUFFENY	à	Mme MOREAU
M. COUGOLIC	à	M. BERNARD
Mme PICHETTO	à	Mme DAILLY
Mme BRUN	à	Mme RICHARD
Mme PALVADEAU	à	M. HELIE

**ABSENTS :**

Mme CORMON, Mme MANDON et M. ISHAQ

**SECRETARE DE SÉANCE : M. BERNARD**

\*\*\*\*\*

Madame DAILLY débute ce conseil en demandant s'il y a des demandes de modifications du procès verbal du dernier conseil municipal.

Aucune demande de modification. Le procès verbal du conseil municipal du 15 novembre 2019 est donc approuvé à l'unanimité.

**N°01/2020 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

M. DAMON aimerait avoir le détail des 900 000,00 € sur les aménagements extérieurs, voiries et réseaux divers.

M. COLINET répond que ce montant englobe tout l'aménagement VRD et l'accessibilité au stade.

Mme DAILLY rappelle que ce sont des estimations, c'est le bureau d'étude qui a fait un chiffrage.

Mme DAMON rajoute qu'il faut aussi prendre en compte l'avis de la population pour l'accès au stade.

Mme DAILLY dit que le projet n'est pas encore défini, c'est une enveloppe. Elle rappelle que la VRD tient compte aussi des réseaux : la création des nouveaux réseaux gazs et eaux usées.

Mme DAMON ajoute, en ce qui concerne le manque à gagner des locaux communaux, qu'il ne faut pas faire de patinoire ce qui fera économiser 65 000,00€ à la commune.

**M. COLINET** répond que ça n'a aucun rapport puisque là il est question de réaffectation de bâtiments. Ils ne vont pas être laissés vides.

**Mme DAMON** dit que ça fait quand même un gros manque à gagner.

**Mme DAILLY** rajoute que la patinoire a été budgétée en début d'année dernière. Pour ce qui est de la fin de la mise à disposition des locaux administratifs, il s'agit du 2<sup>ème</sup> étage de la mairie. Il y aura donc réaffectation des bureaux en question et la recherche des remplaçants pour une partie des locaux est en cours. Quant aux logements, ils seront bien sur réhabilités et réaffectés.

**M. VOISIN** tenait à remercier la directrice générale des services et la comptable pour le travail excellent qui a été accompli depuis plusieurs mois.

**M. SIRONI** rajoute qu'il n'a pas de question puisqu'il a assisté à la dernière commission « finances » communale ainsi qu'à celle intercommunale. C'est une année tout à fait particulière puisque ce débat concerne le budget prévisionnel qui va être provisoire et qui va être voté la prochaine fois.

On s'aperçoit que les recettes sont à la baisse. Il se demande comment mettre en place des outils d'anticipation et de suivi financier un peu plus élaboré qu'actuellement.

Il pense que des tableaux de bords et un plan pluriannuel d'investissement sont nécessaires et ça concerne autant l'équipe sortante que la suivante. C'est uniquement cette question d'ordre de fond qu'il voulait aborder.

**Mme DAILLY** est tout à fait d'accord avec M. SIRONI et répond qu'effectivement il y a deux grosses difficultés : la commune ne sait jamais vraiment quelles dotations de l'état elle va recevoir et ensuite elle doit être capable de chiffrer un plan pluriannuel pour pouvoir répartir sur plusieurs années. Or pour pouvoir arriver à chiffrer des coûts de façon correcte il faut anticiper et estimer les enveloppes.

**M. COLINET** est également pour le pluriannuel mais il rajoute que pour les travaux de rénovation du stade ils ont été confrontés aux problèmes de chiffrage parce que certaines sociétés ne veulent pas s'engager sur deux ou trois ans.

**M. BERNARD** rajoute que pour faire du pluriannuel il faut accepter l'idée de pouvoir se tromper car c'est forcément approximatif.

**Mme DAILLY** rajoute que maintenant nous avons aussi les services qui ont les compétences nécessaires pour lancer ces études. Le directeur technique a fait un énorme travail sur les projets depuis 2018.

**Mme DAMON** aimerait faire une remarque sur le fait qu'il n'y a aucune ligne au budget qui concerne le changement climatique. Le fait de mettre les Leds et de faire des économies sur des chaudières n'est qu'une somme. Il n'y a pas de projet dédié qui concerne la délibération passée en juillet dernier pour l'engagement sur le changement climatique.

**M. COLINET** répond qu'il y a des projets d'économie d'énergie, de rénovation des bâtiments publics et un budget pluriannuel dédié à la replantation d'arbre sur le territoire. Le budget doit être cohérent et il faut aussi rappeler c'est une année de passation. Aujourd'hui les priorités sont les dépenses énergétiques, notamment avec l'entretien des bâtiments anciens et énergivores qui est primordiale, et l'éclairage public. Avec M. BERNARD, ils travaillent sur la replantation des arbres, tout ne peut pas être fait et ce sont des choix prioritaires qui ont été faits.

M. VOISIN rajoute que ces travaux sur les bâtiments et l'éclairage ont une double vertu : c'est bon pour la planète et c'est bon pour les finances.

M. HELIE rajoute que sur les économies d'énergie c'est bien beau sur le papier mais il y a quinze jours il a fait une réunion à 22h à Jean Monnet et le chauffage était à fond dans les toilettes.

Mme DAILLY répond que c'était une panne d'un robinet thermostatique.

M. COLINET ajoute qu'une panne peut arriver. Il rappelle qu'il y a 40 bâtiments communaux.

Mme DAILLY aimerait rejoindre Mme DAMON sur le fait qu'il y a encore pleins de choses à faire mais il y a des priorités urgentes comme la sécurité de la salle Jean Monnet, les alarmes incendies, les circuits électriques du stade qui ont été entièrement refaits et tous les autres travaux de mise en conformité. Elle propose de prendre acte de ce rapport.

VU les modifications issues de la loi NOTRe,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2020 présenté,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

**PREND ACTE**

- de la présentation du rapport d'orientations budgétaires tel que présenté en annexe,
- de la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires.

#### **N°02/2020 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DE POSTES**

Considérant les tableaux d'avancements de grade pour l'année 2020,

Considérant la nécessité pour les services de la collectivité de modifier certains postes,

Vu l'accord de principe de la Commission Paritaire du Centre de gestion de la Grande Couronne de la région IDF,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

**AUTORISE**

- La modification d'1 poste d'ATSEM Principal de 2ème Classe à temps complet, en un poste d'ATSEM Principal de 2ème Classe à temps complet,
- La modification d'1 poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à 80%, en 1 poste d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à 80%,
- La modification d'1 poste d'Eduteur des Activité Physique et Sportive, en 1 poste des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**AUTORISE** la suppression d'1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe,  
**VALIDE** le tableau des effectifs de la collectivité ainsi modifié.

**DIT** que l'ensemble de ces mesures prendra effet aux 1<sup>er</sup> février 2020

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er février 2020

Mairie	GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	TITULAIRE			NON TITULAIRE			DISPO	VACANT
			T.C.	T.N.C.	TOTAL	T.C.	T.N.C.	TOTAL	TOTAL	TOTAL
Mairie	<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		12		12	1	2	3	2	1
100%	Attaché	A	1	-	1	-	-	-	-	-
100%	DGS	A	1	-	1	-	-	-	-	-
100%	Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe	B	1	-	1	-	-	-	-	-
100%	Rédacteur Territorial	B	1	-	1	1	-	1	1	-
10H	Rédacteur Territorial	B	-	-	-	-	1	1	-	-
5h	Activité accessoire	B	-	-	-	-	-	-	-	1
100%	Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe	C	2	-	2	-	-	-	-	-
100%	Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe	C	2	-	2	-	-	-	1	-
100%	Adjoint Administratif Territorial	C	4	-	4	-	-	-	-	-
51,43%	Adjoint Administratif Territorial	C	-	-	-	-	1	1	-	-
Mairie	<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		19	2	21	8	13	21	2	8
100%	Technicien	B	1	-	1	-	-	-	-	-
100%	Agent de Maîtrise Principal	C	-	-	-	-	-	-	-	1
100%	Agent de Maîtrise	C	1	-	1	-	-	-	-	1
100%	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	4	-	4	-	-	-	1	-
100%	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	10	-	10	-	-	-	-	-
100%	Adjoint Technique Territorial	C	3	-	3	8	-	8	1	1
80%	Adjoint Technique Territorial	C	-	1	1	-	1	1	-	-
1420h	Adjoint Technique Territorial	C	-	1	1	-	2	2	-	1
1520h	Adjoint Technique Territorial	C	-	-	-	-	1	1	-	-
597h	Adjoint Technique Territorial	C	-	-	-	-	1	1	-	-
1000h	Adjoint Technique Territorial	C	-	-	-	-	-	-	-	1
1320h	Adjoint Technique Territorial	C	-	-	-	-	1	1	-	1
960h	Adjoint Technique Territorial	C	-	-	-	-	-	-	-	1
1460h	Adjoint Technique Territorial	C	-	-	-	-	1	1	-	-
1590h	Adjoint Technique Territorial	C	-	-	-	-	1	1	-	-
FORFAIT	Distributeur		-	-	-	-	4	4	-	-
FORFAIT	Marché Dominical		-	-	-	-	1	1	-	1
Mairie	<b>FILIERE SOCIAL</b>		1	3	4	-	-	-	-	-
100%	ATSEM Principal 1ère classe	C	1	-	1	-	-	-	-	-
80%	ATSEM Principal 1ère classe	C	-	1	1	-	-	-	-	-
1420h	ATSEM Principal 2ème classe	C	-	2	2	-	-	-	-	-
Mairie	<b>FILIERE CULTURELLE</b>		-	-	-	-	-	-	-	1
5H	Activité Accessoire	B	-	-	-	-	-	-	-	1
Mairie	<b>FILIERE SPORTIVE</b>		1	-	1	-	-	-	-	-
100%	Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe	B	1	-	1	-	-	-	-	-
<b>TOTAL GENERAL</b>			33	5	38	9	15	24	4	9

**ARRIVÉE**  
**04 FEV. 2020**  
**SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMP** page 4 sur 11

**N°03/2020 - AVANCE DE SUBVENTION AU COMITE DES FETES**

Considérant la nécessité de doter au plus tôt le Comité des Fêtes des moyens financiers suffisants pour répondre à ses obligations,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, avec **21 voix POUR** et **2 personnes ne prenant pas part au vote** (Mme MOREAU et Mme BOUFFENY),

**ATTRIBUE** une avance de subvention de 20 000.00 € au Comité des Fêtes d'ETRECHY.  
**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2020.

**N°04/2020 - AVANCE DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Considérant la nécessité de doter au plus tôt le Centre Communal d'Action Sociale des moyens financiers suffisants pour répondre à ses obligations,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

**ATTRIBUE** une avance de subvention de 20 000.00 € au Centre Communal d'Action Sociale d'ETRECHY.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

**N°05/2020 - CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE**

Considérant la nécessité de procéder à une maintenance sur le classement des archives communales,

Considérant la convention de mise à disposition d'un agent du service archives proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) en 2020,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les termes de la convention proposée par le CIG,  
**AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention,  
**AUTORISE** Madame la Maire à signer le protocole d'accord associé.

**N°06/2020 - AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**Mme DAMON** demande quel est l'intérêt.

**Mme DAILLY** répond la rapidité, ne plus se déplacer en sous-préfecture. La commune a délibéré pour le groupement de commandes avec le CIG ce qui permet aussi de baisser les coûts.

Vu la convention conclue entre l'Etat et la Commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en date du 8 juin 2015,

Vu l'avenant à la convention proposé pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant l'intégration de la Commune au groupement de commande proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** le projet d'avenant susvisé,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant à la convention tel que joint à la présente.

**N°07/2020 - CONVENTION DE DENEIGEMENT ENTRE LA VILLE D'ETRECHY ET LA VILLE DE MAUCHAMPS**

Mme **BORDE** demande en combien de temps l'intervention peut se faire et s'il y a d'autres communes qui ont passé cette convention.

Mme **DAILLY** répond qu'il n'y a pas d'autre commune et que Mauchamps intervient directement. Le circuit de Mauchamps jusqu'à Etréchy est précisé sur la convention.

M. **HELIE** demande si c'est un particulier qui s'occupe des interventions.

Mme **DAILLY** répond que c'est un agent de Mauchamps.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Madame la Maire,

VU le projet de convention présenté,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

**DECIDE** d'approuver le projet de convention tel qu'annexé,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier,

**PRECISE** que les dépenses afférentes sont inscrites au budget 2020.

**N°08/2020 - CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LE COLLEGE D'ETRECHY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Madame la Maire,

Considérant la mise en place par le Conseil Départemental de l'Essonne d'un nouveau dispositif visant à permettre l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens de l'Essonne,

Considérant que ce dispositif est effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée conventionnelle de trois ans,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE** d'approuver la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux en faveur du collège du Roussay d'Etréchy  
**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**N°09/2020 - ACQUISITION DE TERRAIN – Sente de la Folie – Consorts CHAMBALLU**

VU l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

CONSIDÉRANT l'accord amiable intervenu en date du 19/12/2019 entre la Commune et Mme CHAMBALLU Jeannine, propriétaire de la parcelle cadastrée AB n°457 sise sente de la Folie.

VU le constat des biens (surface et réseaux) effectué par la commune et la CCEJR en date du 16/01/2020,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur pour partie de ces terrains, afin de disposer de l'emprise foncière nécessaire au désenclavement de la Sente de la Folie,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** Madame la Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n°457, pour une contenance de 22 m<sup>2</sup> (sous réserve de l'arpentage) et pour un montant de 220 euros.

**AUTORISE** Madame la Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié.

**DIT** que la somme nécessaire à cette acquisition sera inscrite au budget 2020.

**N°10/2020 - ACQUISITION DE PARCELLES – Sente de la Folie – Consorts RICHARD**

VU l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

CONSIDÉRANT l'accord amiable intervenu en date du 17/12/2019 entre la Commune et les consorts RICHARD, propriétaires des parcelles cadastrées AB n°29 et AB n°189 sise sente de la Folie.

VU le constat des biens (surface et réseaux) effectué par la commune et la CCEJR en date du 16/01/2020,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur pour partie de ces terrains, afin de disposer de l'emprise foncière nécessaire au désenclavement de la Sente de la Folie,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** Madame la Maire à réaliser l'acquisition des parcelles cadastrées AB n°29 et AB n°189, pour une contenance de 92 m<sup>2</sup> (sous réserve de l'arpentage) et pour un montant de 1 000 euros.

**AUTORISE** Madame la Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié.

**DIT** que la somme nécessaire à cette acquisition sera inscrite au budget 2020.

## N°11/2020 - INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VU l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière relatif au classement et déclassement des voies communales,

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire des parcelles acquises notamment lors de rétrocession des voies et réseaux des lotissements et cadastrées comme suit :

Référence cadastrale	Surface en m <sup>2</sup>	Ancien propriétaire	Lieu-dit	Date acquisition
ZO 341	315	CASTEGNARO	rue Jean Moulin	29/10/1982
ZO 342	767	CASTEGNARO	villa Jean de la Fontaine	29/10/1982
AC 487	6	GAURAT	10 rue de la Victoire	11/07/1997
ZO 322	692	PIMOUGET	villa des Ouches	22/10/1999
AC 475	11	BERCHERE	rue de la Victoire	02/02/2002
ZO 628	31	ICF la Sablière	route de Vaucelas	13/01/2006
ZO 525	1603	Asso Synd Clos du Moulin	allée du Clos du Moulin	23/06/2010
ZD 404	77	SNC d'AMENAGEMENT d'ETRECHY	rue des Chênes Rouges / RN20	13/05/2011
ZD 508	147	SNC d'AMENAGEMENT d'ETRECHY	rue des Tulipiers / RN20	13/05/2011
ZD 510	61	SNC d'AMENAGEMENT d'ETRECHY	rue des Tulipiers / RN20	13/05/2011
ZB 91	211	Les CO-LOTIS	impasse de Cocatrix	04/12/2015
AD 303	542	ASL Les ERABLES	allée des Érables	04/12/2015
AD 305	103	ASL Les ERABLES	allée des Érables	04/12/2015
ZC 282	787	ASL le Jardin des Muses	allée des Couperonces	10/12/2016
ZC 297	5	ASL le Jardin des Muses	allée des Couperonces	10/12/2016
ZC 298	346	ASL le Jardin des Muses	allée des Couperonces	10/12/2016
ZC 308	13	ASL le Jardin des Muses	allée des Couperonces	10/12/2016
ZO 821	7	MARIOLE/GUEDON	avenue d'Ostrach	04/05/2017
ZO 822	37	MARIOLE/GUEDON	18 rue Jean Moulin	04/05/2017
ZO 654	29	DUPONT/NOBRE	24 rue Jean Moulin	06/07/2017
ZO 824	57	MERLE	avenue d'Ostrach	18/10/2017
ZO 655	30	DUCHARD	22bis rue Jean Moulin	14/11/2017
ZO 289	1227	CANTY	rue Salvador Allende, rue du Roussay	10/10/2018
ZO 290	3094	CANTY	rue du 8 Mai 1945	10/10/2018
ZO 246	196	SA COOP & FAMILLE	rue Claude Debussy	13/11/2018
ZO 248	459	SA COOP & FAMILLE	rue Claude Debussy	13/11/2018
AD 240	48	VINET	19 rue de Vintué	02/05/2019
AE 612	87	EL FASSY	4 rue de la Butte St Martin	02/10/2019
AB 562	624	ASL du Moulin à Vent	Allée de la Vigne	11/12/2019
AB 563	84	ASL du Moulin à Vent	Rue d'Ostrach	11/12/2019
AB 566	97	ASL du Moulin à Vent	Allée de la Vigne	11/12/2019
AB 633	21	ASL du Moulin à Vent	Rue d'Ostrach	11/12/2019

CONSIDÉRANT que l'ensemble des parcelles listées ci-dessus sont ouvertes à la circulation publique,

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par lesdites voies et que par conséquent la procédure est dispensée d'enquête publique,

CONSIDÉRANT la simplification des matrices cadastrales des biens privés communaux par l'intégration de ces parcelles dans le domaine public non cadastré,



CONSIDÉRANT que l'emprise de ces parcelles affectées au domaine public deviendra inaliénable et imprescriptible,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE** de classer dans le domaine public communal l'ensemble de ces parcelles.

**N°12/2020 - ACQUISITION DE PARCELLE – Sente de la Folie – Consorts POSTEL**

VU l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

CONSIDÉRANT l'accord amiable intervenu en date du 28/11/2019 entre la Commune et M. et Mme POSTEL, propriétaires de la parcelle cadastrée AB n°385 sise 12 Sente de la Folie.

VU le constat des biens (surface et réseaux) effectué par la commune et la CCEJR en date du 16/01/2020,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur pour partie de ces terrains, afin de disposer de l'emprise foncière nécessaire au désenclavement de la Sente de la Folie,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** Madame la Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n°385, pour une contenance de 6 m<sup>2</sup> (sous réserve de l'arpentage) et pour un montant de 1 euro symbolique.

**AUTORISE** Madame la Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié.

**DIT** que la somme nécessaire à cette acquisition sera inscrite au budget 2020.

**N°13/2020 - ACQUISITION DE PARCELLES – ASL Clos du Roussay**

VU l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

VU le compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'ASL du Clos du Roussay en date du 10/01/2020,

CONSIDÉRANT l'accord amiable intervenu entre la Commune et l'Association Syndicale du Clos du Roussay, représentée par sa Présidente Madame Céline FORTIN, propriétaire des parcelles correspondant à la rue Salvador Allende (pour partie seulement), rue Marcel Plisson, allée des Chasses-Lièvres et allée de la Roche Plate et cadastrées comme suit :

Référence cadastrale	Surface en m <sup>2</sup>	Lieu-dit	Zonage PLU
ZO 380	47 m <sup>2</sup>	allée des Chasses-Lièvres	UH
ZO 381	47 m <sup>2</sup>	allée des Chasses-Lièvres	UH
ZO 382	215 m <sup>2</sup>	allée des Chasses-Lièvres	UH
ZO 383	49 m <sup>2</sup>	allée de la Roche Plate	UH
ZO 384	232 m <sup>2</sup>	allée de la Roche Plate	UH
ZO 633	82 m <sup>2</sup>	allée de la Roche Plate	UH
ZO 390	1 773 m <sup>2</sup>	rue Marcel Plisson	UH
ZO 387	152 m <sup>2</sup>	rue Salvador Allende	UH
ZO 388	159 m <sup>2</sup>	rue Salvador Allende	UH
ZO 389	56 m <sup>2</sup>	rue Salvador Allende	UH
ZO 391	611 m <sup>2</sup>	rue Salvador Allende	UH

VU le constat des biens (surface et réseaux) effectué par la commune et la CCEJR en date du 16/01/2020,

CONSIDÉRANT que la rue Salvador Allende, rue Marcel Plisson, allée des Chasses-Lièvres et allée de la Roche Plate sont ouvertes à la circulation publique et que le projet de réaménagement envisagé rue Salvador Allende implique de maîtriser l'ensemble de l'emprise foncière concernée,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** Madame la Maire à réaliser l'acquisition des parcelles cadastrées ZO n°380, ZO n°381, ZO n°382, ZO n°383, ZO n°384, ZO n°633, ZO n°390, ZO n°387, ZO n°388, ZO n°389 et ZO n°391, pour une contenance de 3 423 m<sup>2</sup> et pour un montant de 1 euro symbolique.

**AUTORISE** Madame la Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié.

**DIT** que la somme nécessaire à cette acquisition sera inscrite au budget 2020.

### **QUESTIONS ETRECHY ENSEMBLE ET SOLIDAIRE :**

#### **1 - Rue du Chemin Vert :**

Suite au démarrage du chantier rue du Chemin Vert, sans aucune information préalable, les riverains subissent le passage très dangereux des engins dans cette rue très étroite et en double sens. Il est indispensable de les rassurer car, par exemple, un des lots risque de bloquer complètement la rue et personne ne sait rien (riverains et service public).

Suite à nos alertes en mairie, un rappel de bons sens a été envoyé aux constructeurs mais toujours aucun contact envers les riverains. Pouvez-vous informer ce Conseil et les riverains sur les dispositions prises par notre municipalité et la CCEJR, en précisant le calendrier retenu, pour sécuriser les abords de ce chantier et bien organiser le passage des uns et des autres ?

#### Réponse :

Les services municipaux ont demandé aux entreprises de prendre toutes les mesures pour ne pas mettre en danger les riverains de ce chantier.

A ce titre, nous avons notamment convenu ensemble de la mise en place d'une signalisation au niveau de l'intersection de la route de Chauffour et de la rue du Chemin vert pour que la vitesse de circulation soit réduite.

D'autre part le projet de désenclavement de la sente de la folie est en cours (vous le constatez par les délibérations que nous venons de prendre pour acquérir les terrains). Les travaux de voirie sont en cours d'étude conjointement par les services de la CCEJR et de la Commune et devraient être réalisés en 2020 ou en 2021 au plus tard.

#### **2 - Maison médicale :**

Même si le projet de la maison médicale est lié à une entreprise privée, ce projet est lié à notre commune par la condition d'accueillir 11 praticiens médicaux. Or, sans effort et/ou résultat de la part du constructeur, ces installations peuvent rester vaines ou partielles et ce projet peut aboutir à une pure opération immobilière et financière, en ayant sacrifié les serres communales et un terrain à haut potentiel environnemental. Existe-t-il alors une convention entre le constructeur et la Commune visant à garantir la véritable installation de 11 praticiens médicaux ?

Si oui, pouvez-vous la communiquer aux membres du Conseil ?  
Si non, envisagez-vous d'en faire une de manière à laisser à votre successeur et à la Commune les moyens de contraindre le constructeur à respecter ses engagements ?

Réponse : ce projet est mené de manière à garantir à la commune l'implantation de la maison médicale, même si c'est un projet privé. C'est inscrit comme condition suspensive dans la promesse de vente.

Je ne sais pas d'où vient ce chiffre de 11 praticiens. Nous ne l'avons jamais évoqué et il paraît bien farfelu. Je vous demande de ne pas diffuser de fausses informations.

Le projet consiste à implanter 400m<sup>2</sup> consacrés à une maison médicale, confiée à un gestionnaire dont c'est le métier. Le contrat entre le constructeur et le gestionnaire sécurise cette implantation.

### **3 - Cimetière :**

Dans le vieux cimetière, trois lieux de sépultures ont été autorisés supprimant totalement l'accès aux tombes voisines. Les familles concernées ont interrogé la Mairie puis vous ont envoyé un courrier fin décembre. Toujours sans retour à ce jour, pouvez-vous informer le Conseil et ces familles de la suite donnée à leur demande ?

Réponse : Effectivement, nos services ont par erreur attribué des emplacements qui n'auraient pas dû l'être. Et les pompes funèbres ne nous ont pas alertés lorsqu'ils ont fait les travaux.

Nous avons reçu un courrier des familles début janvier et j'ai effectivement constaté que ma réponse n'avait pas été communiquée à ces personnes. J'en suis désolée et je m'en excuse.

Nous avons l'accord des 2 dernières familles pour déplacer leurs emplacements et désenclaver ainsi les tombes voisines. La commune et les entreprises de pompes funèbres prennent tous les frais en charge. Les travaux s'effectueront en mars 2020.

J'ai donné les instructions pour vérifier tout le plan de l'ancien cimetière de façon à ce que ce problème ne se reproduise pas.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 22h30

